



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF

COMMUNE DE  
CRETS EN BELLEDONNE

Rapport relatif au Prix et à la Qualité  
du Service Public

Exercice 2017

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

# SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	3
1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles).....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT).....	3
1.5) Activité du service.....	3
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	4
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....	5
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	5
2.2) Recettes d'exploitation.....	5
2.2.1) Montant des recettes :.....	5
3) Indicateurs de performance.....	6
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	6
4) Financement des investissements.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.1) Etat de la dette.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

### Indicateurs descriptifs :

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### Indicateurs de performance :

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

# 1) Caractérisation technique du service

## 1.1) Organisation administrative du service

Le SPANC est composé de la commune de Crêts en Belledonne.

## 1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Le nombre d'habitants desservis est d'environ **700 habitants**.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de **301 installations**.

## 1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles)

Le service est géré en REGIE.

## 1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

*C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT).*

*Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.*

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 ans.

Et à la demande du propriétaire :

- l'entretien des installations (précisez la nature : vidange des fosses...),
- les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- les travaux de réhabilitation des installations,
- le traitement des matières de vidange.

## 1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Années		2017
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	0
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	2

	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	0
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	2
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	28
Entretien des installations (vidanges et autres)		
Travaux de réalisation		
Travaux de réhabilitation		
Traitement des matières de vidanges (en nombre et m <sup>3</sup> traités)		

**1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)**

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	non	20	0
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>80</b>

*Le tableau est verrouillé. Vous pouvez effectuer une modification dans la colonne « action effective en totalité » en double-cliquant dans la colonne et en choisissant un terme de la liste déroulante. Le calcul du nombre de points obtenus se fait automatiquement à partir des critères suivants :*

- *la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;*

*pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en oeuvre complète (ou à une capacité de mise en oeuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en oeuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).*

## **2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service**

### **2.1) Fixation des tarifs en vigueur**

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante (délibération du 29.09.2016 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

Année	Objet	tarifs
2017	Contrôle pour un projet neuf : conception et bonne implantation (montant forfaitaire)	55.14 €
2017	Contrôle pour un projet neuf : contrôle de bonne exécution (par opération de contrôle)	66.58 €
2017	Contrôle pour l'existant : contrôle de diagnostic (montant forfaitaire par opération de contrôle – 1 <sup>ère</sup> visite)	70.00 €
2017	Contrôle pour l'existant : contrôle de bon fonctionnement (montant forfaitaire par opération de contrôle)	70.00 €
2017	Contrôle lors des ventes immobilières (contrôle de diagnostic avec visite sur site)	70.00 €
2017	Contrôle pour l'existant n'ayant jamais donné lieu à un contrôle (schéma de l'installation)	93.00 €
2017	Assainissement autonome pour plusieurs maisons : redevance d'un contrôle d'entretien par copropriétaire (forfait visite tous les ans)	17.66 €
2017	Assainissement autonome pour plusieurs maisons (redevance de contrôle avant réalisation- lotisseur)	220.56 €
2017	Assainissement autonome pour plusieurs maisons redevance de contrôle après réalisation - lotisseur)	266.32 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?

Oui

Non

### **2.2) Recettes d'exploitation**

#### **2.2.1) Montant des recettes :**

Année	2017
Contrôle pour l'existant (contrôle de bon fonctionnement)	1540 €

### 3) Indicateurs de performance

***Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)***

*Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée ainsi que celles non conformes ne présentant aucun risque sanitaire et environnemental et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

Année	2017
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée ainsi que celles non conformes ne présentant aucun risque sanitaire et environnemental	125
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	301
Taux de conformité [%]	41.52 %